République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 14 **Présents :** 9 **Votants :** 11	**Séance du jeudi 17 octobre 2013** L'an deux mille treize et le dix sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU. **Sont présents :** Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Valérie PANKAR, Dominique MARIN, Guy DELAMOTTE, Éric LORILLU, Luc FRANCOIS **Représentés :** Stéphane LE GUENNEC, Muriel BOULAIS **Excusés :** **Absents :** Thierry LEPAGE, Claire PITEL, Jean-Claude MARIE **Secrétaire de séance :** Frédéric BEAU

1° VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DIT "SALLE DE LA POTERIE" :

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 07 juin 2012, il avait été décidé de mettre en vente l'immeuble communal dit "Salle de la Poterie" se situant rue de la salle des Fêtes (références cadastrales AE 188P).

Monsieur le Maire fait état d'une offre d'achat reçue le 23 septembre 2013 émanant de M. Kévin GUÉRIN demeurant à CREULLY (14480), 1 rue des Fontaines. Cette offre est d'un montant de quatre vingt mille euros (80 000,00 €) revenant à la Commune, l'acheteur prenant à sa charge les frais d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (onze voix pour) **décide** :

- **D'accepter** la proposition de M. Kévin GUÉRIN à hauteur d'un montant de 80 000,00 € revenant à la Commune,
- **De charger** Maître Rodolphe PEAN, notaire à Creully d'établir l'acte authentique de cession du dit immeuble,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son Premier Adjoint, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document nécessaire à cette aliénation.

2° CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS LOCATIFS PAR CALVADOS HABITAT : DELIBERATION DE GARANTIE AU VU DES CONTRATS DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AUX CONTRATS

Index Livret A

Avec ou sans préfinancement

Echéances annuelles, semestrielles ou trimestrielles

Commune de LANTHEUIL (SIRET n° 21140355500017)

Le Conseil Municipal de Lantheuil, à l'unanimité (onze voix pour),

Vu le rapport établi par Monsieur Gérard LEU, Maire de la Commune, lequel rappelle au Conseil Municipal que Calvados Habitat a été retenu comme opérateur pour la construction de six logements dans le cadre de l'ouverture à la construction du lotissement "Le Domaine de Manneville". Le projet initial prévoyait quatre logements locatifs et deux logements en accession à la propriété. Ces derniers n'ayant pas trouvé d'acquéreurs, la Commune de Lantheuil a sollicité la conversion des deux logements P.S.L.A. (prêt social location -accession) en financement P.L.S. (prêt locatif social).

Après avoir obtenu l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Calvados Habitat est désormais en mesure de lancer l'opération de construction des six logements. Pour réaliser ces constructions, Calvados Habitat va contracter quatre emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La Commune de Lantheuil est appelée à se porter garante de ces quatre emprunts.

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre CALVADOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil Municipal de LANTHEUIL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des quatre Prêts suivants (d'un montant total de 638 912,00 €) souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1°) Prêt P.L.U.S. C.D.C (Prêt Locatif à Usage Social – Caisse des Dépôts et Consignations) d'une durée de trente-cinq (35) ans d'un montant de deux cent trente deux mille quatre cent soixante dix neuf euros (232 479,00 €).

2°) Prêt P.L.U.S. Foncier C.D.C (Prêt Locatif à Usage Social Foncier – Caisse des Dépôts et Consignations) d'une durée de cinquante (50) ans d'un montant de cent soixante trois mille quatre cent vingt cinq euros (163 425,00 €).

3°) Prêt P.L.S. C.D.C (Prêt Locatif Social – Caisse des Dépôts et Consignations) d'une durée de trente-cinq (35) ans d'un montant de cent soixante et un mille deux cent quatre vingt onze euros (161 291,00 €).

4°) Prêt P.L.S. Foncier C.D.C (Prêt Locatif Social Foncier – Caisse des Dépôts et Consignations) d'une durée de cinquante (50) ans d'un montant de quatre vingt un mille sept cent dix sept euros (81 717,00 €).

Ces Prêts sont destinés à financer la construction de six logements dans la Cadre de l'opération « Le Domaine de Manneville » située à Lantheuil (14480), n° 1 à 11 rue de Belle-Fontaine (parcelles cadastrées section AK n° 355 et 356).

Article 2 :Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :

Prêt 1 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	***Prêt P.L.U.S. C.D.C.*** **232 479,00 euros (deux cent trente deux mille quatre cent soixante dix neuf euros).**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	**35 ans** de 3 à 24 mois *35 ans,*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A**en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,6%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit** **avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée : (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Prêt 2 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	***Prêt P.L.U.S. Foncier C.D.C*** **163 425,00 € (cent soixante trois mille quatre cent vingt cinq euros).**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	**50 ans** de 3 à 24 mois *50 ans*
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A**en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,6%**

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée : DL*
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

<u>Prêt 3 :</u>

Ligne du Prêt : **Montant :**	***Prêt P.L.S. C.D.C*** **161 291,00 € (cent soixante et un mille deux cent quatre vingt onze euros).**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	**35 ans** de 3 à 24 mois *35 ans,*
Périodicité des échéances :	*Annuelle,*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A**en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1,11%.** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée : DL*
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque*

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Prêt 4 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	***Prêt P.L.S. Foncier C.D.C*** **81 717,00 € (quatre vingt un mille sept cent dix sept euros).**
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :**	**50 ans** de 3 à 24 mois *50 ans,*
Périodicité des échéances :	*Annuelle,*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A**en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1,11%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit** **avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée : DL*
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Article 3: **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Commune de LANTHEUIL est accordée pour la durée totale des quatre Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de LANTHEUIL s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4:

Le Conseil Municipal de LANTHEUIL s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci .

Article 5:

Le Conseil Municipal de LANTHEUIL autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

3° FUSION DU SDEC ENERGIE ET DU SIGAZ : ADAPTATION DES STATUTS.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 06 septembre 2013, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouveaux statuts du syndicat SDEC Energie dont la Commune de Lantheuil est adhérente. Ces statuts adoptés par le Bureau Syndical du SDEC Energie le 05 juillet 2013 prévoient la fusion du SDEC ENERGIE et du SIGAZ ainsi que de nouvelles modalités de représentation des collectivités membres en fonction des compétences déléguées.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de statuts. Il rappelle que les assemblées délibérantes des collectivités disposent d'un délai de trois mois pour transmettre leur avis sur le projet de modification des statuts. A défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (onze voix pour), **décide** :

- de donner un **avis favorable** à la fusion du SDEC Energie et du SIGAZ et les nouveaux du SDEC Energie.

4° SYNDICAT A.GE.D.I. - MISE A JOUR DES ADHESIONS ET RETRAITS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-98 n°3*du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (onze voix pour), sur proposition du Comité Syndical du Syndicat intercommunal A.GE.D.I en date du 29 Août 2013 ,

Article 1 : D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

5° TRESORIER COMMUNAL : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR LE 2EME SEMESTRE 2013 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des indemnités de budget et de conseil sollicitées par le Trésorier Communal au titre du 2ème semestre 2013.

Ce décompte s'élève à cent soixante et onze euros et cinquante deux centimes brut (171,52 € brut) auxquels il convient d'appliquer les retenues sociales (Contribution Sociale Généralisée et contribution au Remboursement de la Dette Sociale), soit cent cinquante six euros et trente deux centimes net (156,32 € net).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (onze voix pour) **décide** :

- **D'accorder** au Trésorier Communal les indemnités sollicitées au titre du 2ème semestre de l'exercice 2013.

6° SUBVENTION AU SEJOUR SCOLAIRE DES 3EMES EURO DU COLLEGE JEAN DE LA VARENDE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le séjour scolaire qui s'est déroulé du 22 au 27 septembre dernier et auxquels ont pris part deux enfants de la Commune scolarisés en 3ème Euro au Collège Jean de la Varende de Creully.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 février 2012 selon laquelle il a été décidé d'octroyer aux familles une subvention de 15 % du montant du séjour organisé par le Collège Jean de la Varende de Creully.

Le montant du séjour à Londres s'élevant à trois cent quatre vingt cinq euros (385,00 €), Monsieur le Maire propose d'attribuer aux deux familles dont les enfants ont

participé au séjour une subvention de cinquante sept euros et soixante quinze centimes (57,75 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (onze voix pour) d'accorder aux deux familles une subvention de 57,75 € et que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal (115,50 € au total).

7° MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE SPORTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL :

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Orival et notamment le point 6.2.2. définissant au titre des compétences optionnelles la culture, les sports et les loisirs :
" La Communauté de Communes est compétente en construction, aménagement, entretien des équipements, en investissement et en fonctionnement des centres socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs, de loisirs.
Par ses actions, la communauté de Communes favorise l'accès à la culture, aux sports, et aux loisirs. (exemple : contrat éducatif local pour les jeunes, ..)
Il est précisé que les salles polyvalentes, propriété des communes, restent de la compétence de chaque commune concernée. »

Conformément à ces dispositions, la Communauté de Communes d'Orival sollicite la rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition des installations sportives de la Commune (terrain de sports multi-activités du chemin Blanc).

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ce procès-verbal qui sera établi de façon contradictoire avec les services techniques de chacune des collectivités.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (onze voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du terrain de sports à la Communauté de Communes d'Orival.